

## CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE 2 MARS 2004

Une séance régulière du conseil d'arrondissement de Verdun est tenue le mardi 2 mars 2004 à 19h, à la salle 205, arrondissement de Verdun.

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement, ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

**MEMBRE DU CONSEIL ABSENT:** Madame la conseillère Ginette Marotte.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** Monsieur Gilles Baril, directeur d'arrondissement, Madame Maryse Bouchard, chef, Division de l'accueil et de l'information, Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA04 210090.1

### REMISE DE PRIX – OPÉRATION PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE MONTRÉAL

Dans le cadre de l'Opération patrimoine architectural de Montréal 2003, M. Georges Bossé, maire de l'arrondissement, présente le prix dans la catégorie résidentielle à madame Denise Leduc, pour la propriété sise au 703 à 707, rue Gordon, et le prix dans la catégorie commerciale, industrielle et d'édifice à bureaux à monsieur André Archambault, directeur général, Auberge communautaire du Sud-Ouest, pour la propriété sise au 4026, rue Wellington (ancienne Banque de Montréal).

CA04 210091

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 2 mars 2004.

GDD 1042200014

### PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 10 pour se terminer à 19 h 45 ; sept ( 7 ) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

CA04 210091.1

M. Robert Tremblay, résident de l'arrondissement de Verdun, dépose une lettre concernant un projet de sacs recyclables.

## APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX

CA04 210092

### **PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 3 FÉVRIER 2004 À 18H.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 3 février 2004 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1042200016

CA04 210093

### **PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 3 FÉVRIER 2004 À 19H.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 3 février 2004 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1042200015

CA04 210094

### **PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE LUNDI 9 FÉVRIER 2004 À 18H30.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le lundi 9 février 2004 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1042200019

### **ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DE LA SÉANCE DU COMITÉ GÉNÉRAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN TENUE LE LUNDI 1<sup>er</sup> MARS 2004 À 8 H30.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement de Verdun, ainsi que monsieur le conseiller Laurent Dugas.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** M. Gilles Baril, directeur de l'arrondissement,  
Monsieur Pierre Boutin, directeur, Travaux publics,  
Monsieur Dany Tremblay, directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises,  
Monsieur René Breton, directeur, Culture, sports, loisir et développement social,  
Madame Lucie Boulais, directrice, Services administratifs,  
Madame Maryse Bouchard, chef, division de l'accueil et de l'information,  
Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA04 210095

1. APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES ÉMIS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 30 JANVIER AU 29 FÉVRIER 2004.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la liste détaillée des chèques émis par l'arrondissement de Verdun pour la période du 30 janvier au 29 février 2004.

GDD 1042186011

CA04 210096

2. APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LE MOIS DE JANVIER 2004.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver le rapport budgétaire de l'arrondissement Verdun pour le mois de janvier 2004.

GDD 1042186010

CA04 210097

3. DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE RESPECT DES LIMITES D'AUTORISATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE BIAIS DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 29 FÉVRIER 2004 EN VERTU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RÈGLEMENT G21-0004).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter le dépôt pour information du rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses (DA) pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 février 2004.

GDD 1042186012

CA04 210098

4. RAPPORT MENSUEL DU POSTE DE QUARTIER #16 DU SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL POUR LE MOIS DE JANVIER 2004.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE ledit rapport soit reçu pour information et déposé aux archives.

GDD 1042200017

CA04 210099

5. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISÉ POUR LE TRIPLEX SIS AU 300 À 304, PREMIÈRE AVENUE.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment sis au 300 à 304, Première Avenue a fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 janvier 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 18 janvier 2004, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisé dans le quartier Desmarchais-Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisé pour le triplex sis au 300 à 304, Première Avenue.

GDD 1042959002

CA04 210100

6. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE POUR LE TRIPLEX SIS AU 3164 À 3168, RUE DE RUSHBROOKE.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment sis au 3164 à 3168, rue de Rushbrooke a fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 janvier 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 18 janvier 2004, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise dans le quartier Desmarchais-Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le triplex au 3164 à 3168, rue de Rushbrooke.

GDD 1042959003

CA04 210101

7. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 215 À 225, RUE GALT.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment sis au 215 à 225, rue Galt a fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 janvier 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 18 janvier 2004, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise dans le quartier Desmarchais-Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE les logements sont vacants suite à un incendie majeur.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble sis au 215 à 225, rue Galt.

GDD 1042959010

#### CA04 210102

8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE UN EMPIÈTEMENT DE ZÉRO VIRGULE QUATRE-VINGT MÈTRE (0,80M) DANS LA MARGE ARRIÈRE AU 12, RUE TERRY-FOX.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 12, rue Terry-Fox a effectué une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, afin d'autoriser un empiètement de zéro virgule quatre-vingt mètre (0,80m) dans la marge arrière.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 février 2004, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la séance du 11 février 2004;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'effectuer un agrandissement sans empiéter dans la marge arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement pourrait constituer un préjudice au voisin.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE refuser la demande de dérogation à l'effet de permettre un empiètement de zéro virgule quatre-vingt mètre (0,80m) dans la marge arrière au 12, rue Terry-Fox.

GDD 1042959012

CA04 210103

9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LES TROIS PHASES DU PROJET RÉSIDENTIEL SAX SUR LE CHEMIN DU GOLF OFFRENT UN VIRGULE TRENTE-SIX (1,36) CASES DE STATIONNEMENT PAR UNITÉ, EXCLUSIF AUX RÉSIDENTS, AU LIEU D'UN VIRGULE QUARANTE-CINQ (1,45) CASES EXIGÉES À L'ARTICLE 261.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par Kevlar pour les trois phases du projet résidentiel SAX afin de permettre un ratio de 1,36 cases de stationnement par unité de logement au lieu du ratio 1,45 exigé pour les résidents à l'article 261 du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 11 février 2004;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour les cases de stationnement peut varier dans le temps;

CONSIDÉRANT QUE les rues avoisinantes ne peuvent absorber du stationnement sur rues;

CONSIDÉRANT QU'aucun autre projet résidentiel semblable a nécessité une telle dérogation;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de cases de stationnement intérieur est irréversible;

CONSIDÉRANT QUE d'autres moyens auraient pu être pris pour éviter cette situation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 février 2004, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE refuser la demande de dérogation mineure à l'effet de permettre que le ratio de 1,36 cases de stationnement par unité soit fourni pour les trois phases du projet résidentiel SAX.

GDD 1042959019

CA04 210104

10. AJOUT AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE L'ADRESSE SUR LE SOCLE DU 8, PLACE DU COMMERCE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée afin que soit approuvé l'ajout de l'adresse en lettres sur le socle du 8, Place du Commerce;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 4, du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne non conforme aux dispositions générales du chapitre 8 peut faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 11 février 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de l'adresse permet de mieux identifier le bâtiment qui est en retrait;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout n'a pas pour effet de surcharger les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 359, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande d'ajouter l'adresse sur le socle déjà approuvé pour le 8, Place du Commerce.

GDD 1042959020

CA04 210105

11. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR PERMETTRE L'INSTALLATION DE DOUZE (12) ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION ROGERS AT&T SUR LE TOIT DE L'HÔPITAL CHAMPLAIN SITUÉ AU 1350, RUE LECLAIR.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée afin que soit approuvée l'installation de douze (12) antennes de télécommunication Rogers AT&T au 1350 rue Leclair, sur le toit de l'Hôpital Champlain;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 147 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'installation d'antenne de transmission d'un réseau de télécommunication est assujettie à la procédure d'approbation plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 26 novembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE les installations proposées ont très peu d'impact visuel;

CONSIDÉRANT QUE le requérant, le groupe Rogers AT&T, a des dossiers en suspens avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE Rogers AT&T a déposé un contrat mandatant la compagnie Marcel Ouimet inc. à compléter l'aménagement paysager de leur installation située derrière la rue Gibbons;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 359, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA concernant l'installation de douze (12) antennes de télécommunication Rogers AT&T au 1350 rue Leclair, sur le toit de l'Hôpital Champlain.

GDD 1032959118

#### CA04 210106

12. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX IMMEUBLES DE QUARANTE-TROIS (43) UNITÉS DE CONDOMINIUMS CHACUN SUR LA RUE RHÉAUME.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour permettre la construction de deux bâtiments jumelés sur la rue Rhéaume;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le Conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 3 juillet et du 26 novembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE le projet a beaucoup évolué depuis sa première analyse préliminaire;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères stipulés à l'article 353.1 sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 353.1 concernant la zone H02-87, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA présentée par les Habitations La Poudrière à l'effet de construire deux bâtiments jumelés sur la rue Rhéaume.

GDD 1032959135

CA04 210107

13. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE NEUF (9) UNITÉS DE LOGEMENT SUR LE LOT VACANT AU COIN DES RUES DE L'ÉGLISE ET DE VERDUN.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel à l'angle des rues de Verdun et de l'Église;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 10 septembre 2003, du 26 novembre 2003 et du 11 février 2004;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a apporté des améliorations notables au projet suite aux recommandations des dernières analyses;

CONSIDÉRANT QUE l'élévation de la rue de Verdun lui confère davantage une envergure de façade;

CONSIDÉRANT QUE la brique de couleur pâle s'harmonisera à celle des bâtiments opposés tout en marquant le coin;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour le bâtiment à être construit au coin des rues de l'Église et de Verdun conditionnellement à ce que les matériaux choisis soient les suivants:

- la brique d'argile pâle "Sundance Matt" de la compagnie Hanson;
- la pierre reconstituée "Charbon Meule" de Permacon.

GDD 1042959014

CA04 210108

14. AMENDEMENT À LA RÉOLUTION CA03 210192 ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LE 3 JUIN 2003 AFIN DE MODIFIER LE NUMÉRO CIVIQUE DANS LE TITRE POUR LE 2010, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE.

CONSIDÉRANT QUE la résolution CA03 210192 acceptant une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les enseignes du Centre médical Île des Soeurs identifiait l'adresse civique du commerce comme étant le 2000, boulevard René-Lévesque alors que la véritable adresse est le 2010, boulevard René-Lévesque.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'amender la résolution CA03 210192 en remplaçant le numéro civique "2000, boulevard René-Lévesque" par le numéro civique "2010, boulevard René-Lévesque" dans le titre de la résolution.

GDD 1042174009

CA04 210109

15. AMENDEMENT À LA RÉOLUTION CA03 210417 ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN LE 4 NOVEMBRE 2003 CONCERNANT LA DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PRÉSENTÉE PAR LE CONCESSIONNAIRE CHAMPLAIN DODGE CHRYSLER JEEP LTÉE POUR L'INSTALLATION DES ORIFLAMMES SUR LAMPADAIRES AU 3350, RUE WELLINGTON.

CONSIDÉRANT QUE le concessionnaire Champlain Dodge Chrysler Jeep Ltée a pu faire la démonstration qu'il avait des droits acquis sur ses enseignes de type oriflamme.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'amender la résolution CA03 210417 en y ajoutant ce qui suit:

"CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de confirmer l'installation d'enseignes de type oriflamme présente depuis plus de 15 ans;"

et de modifier la résolution pour y lire les mots suivants:

"RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA pour les oriflammes au 3350, rue Wellington."

GDD 1042174010

CA04 210110

16. AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION CA04 210026 ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN LE 13 JANVIER 2004 AFIN DE MODIFIER LE NUMÉRO CIVIQUE DANS LE TITRE ET DANS LA RÉSOLUTION POUR LE 110, RUE RHÉAUME.

CONSIDÉRANT QUE la résolution CA04 210026 acceptant une demande de dérogation mineure relativement à la fourniture de cases de stationnement identifiait l'adresse civique de l'immeuble comme étant le 100, rue Rhéaume alors que la véritable adresse est le 110, rue Rhéaume.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'amender la résolution CA04 210026 afin de remplacer le numéro civique "100, rue Rhéaume" par le numéro civique "110, rue Rhéaume" dans le titre et dans la résolution.

GDD 1042174011

CA04 210111

17. RETRAIT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700-26-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700, TEL QU'AMENDÉ.

CONSIDÉRANT le projet de règlement de zonage 1700-26-2 modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à:

- autoriser le stationnement et l'entreposage extérieur d'équipement de récréation tels que motoneige, remorque, roulotte, bateau, motorisé dans les cours avant, latérale et arrière.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE retirer le projet de règlement de zonage 1700-26-2.

GDD 1042174012

CA04 210112

18. ENTÉRINER L'OCTROI D'UN MANDAT DE CONSULTATION À FORFAIT POUR L'ANNÉE 2004 À LA FIRME D'AVOCATS, DUFRESNE HÉBERT COMEAU, POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'entériner l'octroi d'un mandat de consultation à forfait pour l'année 2004 à la firme Dufresne Hébert Comeau pour des services professionnels d'avocats pour une somme de 21 500 \$, taxes en sus; ladite somme sera prise à même l'item budgétaire 05-990-01-000.

Certificat du trésorier CTA1042176001

GDD 1042176001

CA04 210113

19. APPROUVER L'ENTENTE CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VERDUN ET LES "DRAGONS DE VERDUN", ÉQUIPE DE HOCKEY DE LA LIGUE DE HOCKEY SEMI-PROFESSIONNEL DU QUÉBEC, RELATIVEMENT À LA RÉCLAMATION DES DÉPENSES OCCASIONNÉES SUITE AU REPORT DES JOUTES PRÉ-SAISON ET DU CAMP D'ENTRAÎNEMENT DUDIT CLUB POUR LA PÉRIODE DU 17 AOÛT AU 5 SEPTEMBRE 2003.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Verdun n'a pu mettre à la disposition de l'équipe de hockey les Dragons de Verdun les heures de glace de l'Auditorium prévues pour la période du 17 août au 5 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Verdun n'est pas tenu de mettre les lieux à la disposition de l'équipe de hockey les Dragons de Verdun en cas de force majeure (grève, panne majeure, etc.), tel que stipulé à l'article 11.2 du bail de location entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et les Dragons de Verdun;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Verdun souhaite le maintien de relations cordiales entre les deux parties.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver l'entente négociée entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et les Dragons de Verdun, équipe de hockey semi-professionnel du Québec, relativement à la réclamation des dépenses occasionnées suite au report des joutes pré-saison et du camp d'entraînement dudit club pour la période du 17 août au 5 septembre 2003 et de verser un montant de 21 656,89 \$ pour les pertes encourues, à même les fonds du surplus accumulé au 31 décembre 2001 de l'arrondissement de Verdun.

Certificat du trésorier CTA1043397001

GDD 1043397001

CA04 210114

20. APPROUVER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 20 000\$ DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ACQUISITION ET D'INSTALLATION D'UNE ŒUVRE D'ART PUBLIC SUR LA PASTILLE DU CARREFOUR GIRATOIRE DU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE transférer à même le fonds du surplus accumulé au 31 décembre 2001 une somme de 20 000 \$ au Bureau d'art public du Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie afin de financer la partie concours du projet d'acquisition et d'installation d'une oeuvre d'art public sur la pastille du carrefour giratoire du boulevard René-Lévesque.

Certificat du trésorier CTA1042735001

GDD 1042735001

CA04 210115

21. DEMANDE DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE (SUCCURSALE #4) DE VERDUN POUR LA PERMISSION DE TENIR LEUR CÉRÉMONIE ANNUELLE DE LA JOURNÉE D'YPRES, LE DIMANCHE 25 AVRIL 2004 À 14H, DANS LE PARC DU SOUVENIR AINSI QUE LEUR PARADE SELON LE PARCOURS PRÉSENTÉ.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser la Légion Royale Canadienne (succursale # 4) de Verdun à tenir leur cérémonie annuelle commémorant la Journée d'Ypres le dimanche 25 avril 2004, dans le Parc du Souvenir et d'autoriser la tenue de leur parade selon le parcours présenté.

GDD 1042925006

CA04 210116

22. MANDAT AU CABINET D'AVOCATS, DUFRESNE HÉBERT COMEAU DANS LE DOSSIER LES ENTREPRISES PROMÉCANIC LTÉE C. DORBEC CONSTRUCTION INC. ET AXA ASSURANCES INC. ET VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VERDUN, REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN GARANTIE, C.Q.M.: 500-22-089201-035, AGRANDISSEMENT DU CENTRE ELGAR.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau aux fins de représenter la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun dans la requête introductive d'instance en garantie sous le numéro 500-22-089201-035 des dossiers de la Cour du Québec.

DE PLUS RÉSOLU D'approprier les deniers requis à ces fins jusqu'à concurrence de 10 000 \$ à même le surplus accumulé non affecté (poste budgétaire 05-990-01-000).

Certificat du trésorier CTA1042176002

GDD 1042176002

CA04 210117

23. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE AU 29, RUE DE L'ORÉE-DU-BOIS EST.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction de la maison unifamiliale au 29 rue de l'Orée-du-Bois Est;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés au PIIA du Domaine de la Pointe pour le secteur de l'Orée-du-Bois Est;

CONSIDÉRANT QUE le modèle architectural choisi s'harmonise bien aux modèles existants;

CONSIDÉRANT QUE la brique choisie, la "Dalhousie", figure au PIIA.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA afin d'autoriser la construction de la maison unifamiliale au 29, rue de l'Orée-du-Bois Est.

GDD 1032959087

CA04 210118

#### 24. DOCUMENTS DIVERS

SOUMIS les documents suivants:

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant les demandes de permis suivantes:

Alexey Rogozhkin CAFÉ ALPHA 4559, rue Wellington Montréal (Québec) H4G 1W8	1 Restaurant pour vendre  <b>(Conforme)</b>
Restaurant Pier 1 inc. RESTAURANT PIER 1 INC. 5145, rue Wellington Montréal (Québec) H4G 1Y2	Addition d'autorisation de danse dans 1 Restaurant pour vendre avec spectacles sans nudité déjà existant <b>(Conforme)</b>
9117-2064 Québec inc. MILAN RESTAURANT 5055, rue de Verdun H4G 1N5	1 Restaurant pour vendre 1 Permis de bar Licence de loterie vidéo <b>(Conforme)</b>

2. Offre de service du groupe-conseil Roche ltée, compagnie d'ingénierie-construction.
3. Lettre de l'arrondissement de Kirkland incluant la résolution C.A03 03 0248 adoptée par le Conseil dudit arrondissement le 1er décembre 2003 à l'effet que le Conseil désapprouve le budget déposé par la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2004.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE lesdits documents soient reçus pour information et déposés aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

GDD1042200018

CA04 210119

25. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR PERMETTRE L'AJOUT D'UNE STATION-SERVICE AU 3000, RUE WELLINGTON (MAXI).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour permettre la construction d'une station-service au coin des rues Henri-Duhamel et Wellington;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 11 février 2004 ;

CONSIDÉRANT QUE la présence de la station-service à cet endroit pourrait inciter les automobilistes à utiliser cette voie pour rejoindre le tablier du pont;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment est adéquate;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour l'ajout d'une station-service au 3000, rue Wellington.

GDD 1042959015

CA04 210120

26. MANDAT AU CABINET D'AVOCATS, DUFRESNE HÉBERT COMEAU, AFIN D'ENTREPRENDRE TOUTE DÉMARCHE APPROPRIÉE POUR OBTENIR LA RÉVOCATION DES PERMIS DE BAR ÉMIS PAR LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX AUX ÉTABLISSEMENTS CONNUS SOUS LES NOMS DE CAFÉ DAN'S, RESTO DAN'S ET RESTO BAR CAFÉ PINO.

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour supérieure du 10 octobre 2002 déclarant illégal l'usage "bar" aux établissements connus sous les noms de Café et Resto Dan's situés aux 4434 et 4436, rue Wellington dans l'arrondissement Verdun de la Ville de Montréal ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision a été confirmée par jugement de la Cour d'appel en date du 29 avril 2003 ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de pourvoir a été rejetée par la Cour suprême en date du 23 octobre 2003 ;

CONSIDÉRANT QU'il était dans l'intention du service d'urbanisme et du conseil d'entreprendre les mêmes procédures contre le Resto Bar Café Pino situé au 4317 rue Wellington dans l'arrondissement de Verdun, Ville de Montréal, advenant une décision favorable de la cour supérieure ;

CONSIDÉRANT la recommandation des conseillers juridiques mandatés au dossier Dufresne, Hébert, Comeau.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit:

- a) De mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'entreprendre toute démarche appropriée pour obtenir la révocation des permis de bar pour les établissements situés aux 4434 et 4436, rue Wellington connus sous les noms de Café Dan's et Resto Dan's, propriétés de Daniel W. Automatique Ltée et pour l'établissement situé au 4317, rue Wellington connu sous le nom de Resto Bar Café Pino ;
- b) D'approprier les deniers requis à ces fins jusqu'à concurrence de 3 000 \$ à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2001 (poste 05-990-01-000).

Certificat du trésorier CTA1042194005

GDD 1042194005

CA04 210121

27. MANDAT AU CABINET D'AVOCATS, DUFRESNE HÉBERT COMEAU, DANS LE DOSSIER MARIUS NADEAU C. VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VERDUN, ET YVES DEBONVILLE, SUITE À UNE REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN MANDAMUS ET EN RECONNAISSANCE D'UN DROIT ACQUIS EN COUR SUPÉRIEURE SOUS LE NUMÉRO 500-17-019040-040.

CONSIDÉRANT QUE nous croyons que le mandat accordé à notre bureau d'avocats dans cette cause est trop restrictif;

CONSIDÉRANT QUE, selon le mandat accordé à notre bureau d'avocats, une décision favorable à l'arrondissement, obligerait l'arrondissement de Verdun à entreprendre de nouvelles procédures judiciaires pour faire respecter sa réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE, suite au nouveau mandat qui serait accordé à notre bureau d'avocats, une décision favorable à l'arrondissement obligerait M. Nadeau à enlever ses camions de sa propriété et d'aménager les aires libres de celle-ci conformément à la réglementation de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais occasionnés par le nouveau mandat qui serait accordé à notre bureau d'avocats se situeraient à l'intérieur de l'enveloppe de quinze mille dollars (15 000 \$) appropriée pour cette cause;

CONSIDÉRANT les dérogations à la réglementation de zonage;

CONSIDÉRANT le recours entrepris par M. Marius Nadeau, propriétaire du 3961, rue Lesage, arrondissement de Verdun.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit:

- 1) DE mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau pour entreprendre tous les recours appropriés afin de faire respecter la réglementation en sus du mandat déjà adopté lors de l'assemblée du 3 février 2004 ;
- 2) D'amender la résolution CA04 210079 adoptée le 3 février 2004 ;
- 3) D'approprier les deniers requis à ces fins jusqu'à concurrence de 15 000 \$ à même le fonds de surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2001 (poste 05-990-01-000).

Certificat du trésorier CTA1042194010

GDD 1042194010

#### CA04 210122

28. APPROPRIATION D'UN MONTANT DE 500 000\$ À MÊME LES FONDS DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2001, POUR AFFECTATION AUX DIFFÉRENTS BUDGETS DES PROGRAMMES D'AIDE SPÉCIFIQUES À L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR L'ANNÉE 2004.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Verdun a maintenu, depuis 2002, des programmes d'aide spécifiques et adaptés aux bâtiments situés sur son territoire concernant la plomberie, la rénovation de façades et la rénovation intérieure de commerces, ainsi que la transformation de commerces en logements et la conversion en copropriété divise;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Verdun a des obligations de paiements pour finaliser le programme de revitalisation des vieux quartiers (PRVQ), phase 1 et phase 5, ainsi que pour le programme de démolition des hangars de l'ancienne Ville de Verdun;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Verdun a continué à offrir un programme de transformation de commerces en logements alors que cette activité était offerte par la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT la possibilité de transfert du programme de plomberie de Verdun dans les programmes de Montréal et la possibilité de transférer les dossiers en cours de transformation de commerces en logements dans les programmes offerts par la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE nous avons remis en 2003 un montant de 486 370 \$ à titre de subventions sur une possibilité de 500 000 \$ accordés par le Conseil d'arrondissement ;

CONSIDÉRANT QUE nous devons remettre, à court terme, 457 000 \$ à titre de subventions pour l'année 2004;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir une aide aux commerces situés à l'extérieur des rues de l'Église et Wellington.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit:

- D'approprier un montant de 500 000,00 \$ à même le fonds de surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2001, pour l'affecter aux différents budgets des programmes d'aide spécifiques à l'arrondissement pour l'année 2004 ;
- De demander au Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, du développement économique et urbain, de la Ville de Montréal, d'intégrer notre programme de subvention à la plomberie à leurs programmes de subventions pour les bâtiments;
- De demander le transfert des dossiers en cours pour la transformation de commerces en logements à même les programmes offerts par la Ville de Montréal afin de limiter les déboursés faits par l'arrondissement de Verdun.

Certificat du trésorier CTA1042194009

GDD 1042194009

CA04 210123

29. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE LA COMPAGNIE DE RECYCLAGE DE PAPIER MONTRÉAL INC. POUR LA COLLECTE DU CARTON DE GRANDES DIMENSIONS POUR LES COMMERCES SITUÉS SUR LES RUES WELLINGTON ET DE L'ÉGLISE, LES LUNDIS-MERCREDIS-VENDREDIS POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2004 AU 31 MARS 2005, AU TARIF DE 175\$ PAR COLLECTE, SANS AUTRE FRAIS SUPPLÉMENTAIRE.

CONSIDÉRANT QUE le projet de collecte du carton de grandes dimensions pour les commerces situés sur la rue Wellington, les lundis, mercredis et vendredis soirs du 1er novembre au 31 décembre 2003 a été un succès;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit adopter à son assemblée du 2 mars 2004 les amendements proposés au règlement 1596 pour rendre la collecte sélective obligatoire sur le territoire de l'arrondissement de Verdun ;

CONSIDÉRANT QUE nous devons faciliter la participation des commerçants à la collecte sélective obligatoire ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons les disponibilités budgétaires au budget 02.420.10.461 pour la collecte sélective ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de la compagnie de recyclage de papier Montréal inc. au montant de cent soixante-quinze dollars (175,00 \$) pour la collecte du carton de grandes dimensions pour les commerces situés sur les rues Wellington et de l'Église les lundis, mercredis et vendredis soirs pour la période du 1er avril 2004 au 31 mars 2005 est la plus avantageuse pour l'arrondissement.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter l'offre de services de la compagnie de recyclage de papier Montréal inc. au montant de cent soixante-quinze (175,00 \$) par collecte, sans frais supplémentaire, pour les commerces situés sur les rues Wellington et de l'Église les lundis, mercredis et vendredis soirs pour la période du 1er avril 2004 au 31 mars 2005 et d'approprier au budget 02.420.10.461 les deniers requis à ces fins jusqu'à concurrence de 24 000 \$ à ce poste.

Certificat du trésorier CTA1042194012

GDD 1042194012

CA04 210124

30. NOMINATION PERMANENTE AU POSTE DE CHEF DE DIVISION – RESSOURCES MATÉRIELLES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'entériner la nomination de monsieur Jean Roy, chef de division - Ingénierie et spécialités de la Direction des travaux publics au poste permanent de chef de division - Ressources matérielles de la Direction des travaux publics rétroactivement au 14 janvier 2004.

GDD 1042285002

CA04 210125

31. NOMINATION PERMANENTE AU POSTE DE CHEF DE DIVISION – INGÉNIERIE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'entériner la nomination de monsieur Jean Cardin, superviseur - circulation de la Direction des travaux publics au poste permanent de chef de division - Ingénierie de la Direction des travaux publics rétroactivement au 20 février 2004.

GDD 1042285003

**FIN DE L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS  
DU COMITÉ GÉNÉRAL**

CA04 210126

ACCEPTATION D'UN PROJET D'ENTENTE ET D'ACTE D'ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LES DÉVELOPPEMENTS SAX INC. VISANT L'IMMEUBLE AYANT FRONT SUR LE BOULEVARD DE L'ÎLE-DES-SŒURS CONNU ET DÉSIGNÉ AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL COMME ÉTANT LE LOT 3 110 312 AINSI QUE L'IMMEUBLE ENCLAVÉ CONNU ET DÉSIGNÉ AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL COMME ÉTANT LE LOT 2 975 301, TOUS SITUÉS EN LA VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VERDUN – ABROGATION DES RÉOLUTIONS CA04 210034 ET CE04 0269.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie LES DÉVELOPPEMENTS SAX INC. construit un projet de développement résidentiel comprenant trois phases dans le quartier de l'Île-des-Sœurs de l'arrondissement de Verdun et, qu'en vue d'optimiser le projet ainsi que pour des raisons de dégagement de vues entre les immeubles, il est nécessaire de procéder à un échange de parties de terrains;

CONSIDÉRANT QUE la VILLE DE MONTRÉAL aura besoin de la superficie de 128,5m<sup>2</sup> représentée par le lot 3 110 312 lors du réaménagement de l'intersection boulevard de l'Île-des-Sœurs/chemin du Golf;

CONSIDÉRANT QUE, lorsque l'ancienne Ville de Verdun a aménagé la piste cyclable qui longe le boulevard de l'Île-des-Sœurs, elle a empiété sur le terrain privé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit:

- D'abroger la résolution CA04 210034 adoptée par le conseil d'arrondissement le 13 janvier 2004;
- DE demander au conseil municipal d'abroger la résolution CE04 0269;
- D'accepter un projet d'entente et d'acte d'échange de terrains entre la VILLE DE MONTRÉAL et LES DÉVELOPPEMENTS SAX INC. visant l'immeuble ayant front sur le boulevard de l'Île-des-Sœurs connu et désigné au Bureau de la circonscription foncière de Montréal comme étant le lot 3 110 312 ainsi que l'immeuble enclavé connu et désigné au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal comme étant le lot 2 975 301, tous situés en la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun;
- QUE le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant d'arrondissement et la secrétaire du conseil d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire substitut du conseil d'arrondissement, soient autorisés à signer ledit acte ainsi que tout autre document pertinent, pour et au nom de la municipalité.

GDD 1042174015

CA04 210127

## AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1700-28 – ZONAGE

Le conseiller Claude Trudel donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement amendant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à:

- créer la zone H01-91 avec le lot dont le périmètre est formé des rues Brault, de Verdun et du boulevard LaSalle afin d'y autoriser un projet résidentiel de quatre (4) étages.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1042174013

CA04 210128PROJET DE RÈGLEMENT 1700-28 – **PREMIER PROJET** - ZONAGE

SOU MIS **premier projet** du règlement de zonage 1700-28 modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- créer la zone H01-91 avec le lot dont le périmètre est formé des rues Brault, de Verdun et du boulevard LaSalle afin d'y autoriser un projet résidentiel de quatre (4) étages.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le **premier projet** du règlement de zonage 1700-28 soit adopté tel que présenté.

GDD 1042174014

CA04 210129

## RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700-27

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Laurent Dugas lors de la séance régulière du conseil tenue le 13 janvier 2004, résolution CA04 210036, le règlement de zonage 1700-27 est soumis.

Ledit règlement amende le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à:

- Interdire les clôtures de treillis de PVC;
- Déplacer l'usage "Atelier d'artisanat" de la classe d'usages « commerce de quartier » (c2) vers la classe d'usages « commerce de voisinage » (c1);
- Ajouter des normes de protection des arbres lors de travaux de construction;
- Exiger la pierre ou la pierre artificielle comme matériaux de revêtement lors de travaux de transformation de commerce en logement;
- Autoriser l'usage "restaurant" pour l'immeuble situé au 3610, rue Wellington;
- Modifier la densité d'occupation au sol autorisée pour l'immeuble situé au 4565-4567-4569, boulevard LaSalle;

- Interdire dans la zone C03-07 l'entreposage ou l'étalage de véhicules à moins de 10m de la ligne de propriété avant.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement de zonage 1700-27 soit adopté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1042174007

#### CA04 210130

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 1596 RELATIF À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES RÉSIDUS SECONDAIRES RECYCLABLES OU RÉUTILISABLES.

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Laurent Dugas lors de la séance régulière du conseil tenue le 3 février 2004, résolution CA04 210080, le règlement qui portera le numéro 1596-1 est soumis.

Ledit règlement amende le règlement 1596 relatif à la collecte des matières résiduelles et des résidus secondaires recyclables ou réutilisables.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement 1596-1 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1042194011

#### CA04 210131

RÈGLEMENT CONCERNANT L'OCCUPATION DU 998, RUE HICKSON, PAR UNE GARDERIE.

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Ginette Marotte lors de la séance régulière du conseil tenue le 3 février 2004, résolution CA04 210081, le règlement qui portera le numéro RCA04 210007 est soumis.

Ledit règlement concerne l'occupation du 998, rue Hickson, par une garderie.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement RCA04 210007 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1042174008

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
          APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU QUE la séance soit levée à 19 h 50.

**PRÉSIDENT**

**SECRÉTAIRE**